

Madame, Monsieur, Chers parents,

Ce tableau vous permet de savoir comment agir si votre enfant se trouve dans l'une des 4 situations : vivant sous le même toit qu'un cas confirmé, s'il est identifié, « contact à risque », s'il a présenté des symptômes au collège ou encore s'il est un « cas confirmé ». En cas de doute sur la marche à suivre, n'hésitez pas à contacter le collège, nous pourrions vous conseiller.

SITUATION 1	SITUATION 2	SITUATION 3	SITUATION 4
<p><b>Mon enfant vit sous le même toit qu'un cas confirmé</b></p> <p><i>(personne de la famille ayant réalisé un test covid positif)</i></p>	<p><b>Mon enfant est identifié « contact à risque »</b></p>	<p><b>Mon enfant présente des symptômes alors qu'il est au collège</b></p>	<p><b>Mon enfant a réalisé un test RT-PCR et il est positif : « cas confirmé »</b></p>
<p>-J'isole mon enfant à domicile tant que le cas confirmé est malade. Je lui fais réaliser test RT-PCR 7 jours après la guérison du cas confirmé</p>	<p>-C'est le chef d'établissement qui prévient les responsables légaux</p>	<p>-Mon enfant est isolé dans la salle COVID-19 située à coté de l'infirmerie , je suis contacté pour venir chercher mon enfant. -Mon enfant ne peut pas revenir au collège avant d'avoir consulté le médecin</p>	<p>-Je ne remets pas mon enfant au collège avant le délai défini par le médecin : 7 jours après le prélèvement positif ou davantage en cas de persistance des symptômes</p>
<p>-Si ce test est négatif, mon enfant peut revenir à l'école.</p> <p>-Je fournis au collège une attestation sur l'honneur mentionnant la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci</p>	<p>-Je ne peux pas permettre à mon enfant de retourner dans l'établissement.</p> <p>-Mon enfant doit être isolé à la maison et je dois lui faire réaliser un test RT-PCR 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé</p>	<p>-Je dois fournir une attestation écrite sur l'honneur mentionnant que j'ai consulté un médecin pour mon enfant et qu'un test n'a pas été prescrit.</p> <p><b>Ou alors</b></p> <p>-Une attestation sur l'honneur mentionnant que le test prescrit a été réalisé et s'avère négatif</p>	
<p><b>Exemple fictif :</b></p> <p><i>Un élève X a sa sœur malade (cas confirmé) le 5 septembre. La sœur n'est plus malade le 15 septembre. Depuis le 5 septembre, l'élève X doit rester isolé à la maison. Il pourra revenir au collège après avoir réalisé un test RT-PCR le 22 septembre (7 jours après la guérison de sa sœur), uniquement si le résultat du test est négatif.</i></p>	<p>Je fournis une attestation sur l'honneur mentionnant la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci.</p> <p>En l'absence d'attestation, éviction scolaire jusqu'à 14 jours.</p>	<p>Si je ne fournis pas d'attestation, le retour au collège n'est possible qu'après 7 jours d'isolement à la maison et en l'absence de fièvre.</p>	